

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2008

L'an deux mille huit, le cinq juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRENS, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. Michel TERRAL, Maire

Mme METGE, Mrs. DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, Adjointes.

Mrs GARCIA, PALMA, PUECH jusqu'à 23H50, SALVADOR, MOSTARDI, DUREL, MANDIRAC, HERNANDEZ, RIEUX, Mme ITRAC.

Excusés : M ANENTO qui a donné procuration à M. HERNANDEZ.

M. GIRME qui a donné procuration à M. PUECH jusqu'à 23 H 50.

M. VINCELOT qui a donné procuration à M. PALMA.

Mme BODHUIN qui a donné procuration à Mme METGE.

Secrétaire de séance : M. DELPUECH Jacques.

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la séance précédente lequel est approuvé à l'unanimité.

Il énonce ensuite les questions diverses :

- M. MOSTARDI :
 - Conseil de réflexion
 - Bulletin municipal
 - Site Internet
 - Compte rendu Commission S.I.N.T (Tarn et Dadou)
 - Abonnement Presse

- M. TERRASSIE :
 - Engazonnement terrain d'entraînement
 - Dénomination chemins

- M. DELPUECH :
 - Horaire des réunions
 - Déplacement de l'entrepôt

- M. FABRE :
 - Espace socio culturel : rideaux, équipement (tables, chaises)

- M. TERRAL :
 - Inscription scolaire à l'école de Brens
 - Participation Ecole de la Voulte à Gaillac
 - Demande de subvention CFP VINICOLOR
 - Compte rendu délégation au Conseil Municipal : - Fourgon
 - Extension Ecole maternelle

- Mme METGE :
 - Signalisation Cabinet Esthétique
 - Voirie « La Vernière »
 - Restaurant scolaire (pain)

- M. RIEUX :
 - Eglise.

I – COMPTES RENDUS COMMISSION DU PERSONNEL DU 13/05/2008 ET INTER COMMISSION DU 20/05/2008.

Les comptes rendus sont remis aux élus.

II – MODIFICATION TABLEAU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire présente à l'Assemblée le compte rendu et les propositions de la Commission du Personnel du 13 mai 2008 et de l'inter commission du 20 mai 2008 pour faire face au surcroît d'activité et au départ à la retraite de 2 agents.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur les modifications du tableau du personnel communal proposées :

Service administratif à compter du 01/07/08

- ouverture poste Adjoint administratif 2^e classe temps non complet 20 H / 35 H.

Service technique à compter du 01/07/08

- Fermeture poste Agent de maîtrise principal Temps complet (statutaire).
- Ouverture poste Adjoint technique 2^e classe Temps complet (contractuel).
- Ouverture poste contractuel - Niveau Agent de maîtrise principal/temps non complet 10 H/ 35 H (indice brut 499).

Restaurant scolaire à compter du 01/09/08

- Fermeture poste Adjoint technique principal 2^e classe temps complet (statutaire).
- Ouverture poste Adjoint technique 2^e classe temps complet (contractuel).

A.S.E.M à compter du 23/06/08

- Fermeture poste contractuel ASEM 2^e classe (non titulaire) temps non complet 17 H 30/ 35 H.
- Ouverture poste A.S.E.M 1^{ère} classe statutaire temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** toutes les modifications du tableau du personnel communal proposées.
- **CHARGE** M. le Maire de procéder aux formalités règlementaires.

III – ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TARN

Le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn a créé un service de remplacement auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel administratif ou technique moyennant une participation horaire fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Il sollicite du Conseil l'autorisation de faire appel à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante le moment venu.

Le Conseil, entendu cet exposé, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à faire appel en cas de besoin au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et l'autorise à signer la convention correspondante le moment venu,
- **DIT** qu'un crédit suffisant pour faire face à la dépense sera inscrit au budget communal.

IV – DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL

1° Décision Modificative N°1

Intégration des travaux de voirie 2006 réalisés par le SIVOM du Gaillacois pour le compte de la Commune de BRENS

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation d'intégrer dans le patrimoine communal les travaux de voirie réalisés par le SIVOM du Gaillacois.

Afin de pouvoir effectuer ces opérations d'ordre budgétaire, il invite l'Assemblée à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires soit :

Section d'investissement :

c/2151 (D) OOII (*)	Réseau de voirie	76 811,08 €
Chap. 041	(Travaux réglés par le SIVOM en 2006)	
c/238 ® OOII (*)	Avances et acomptes versés sur commandes	
Chap. 041	d'immobilisations corporelles	50 717,71 €

c/1325 ® OOII (*) Chap. 041	Subventions d'équipements non transférables	26 093,37 €
	(Subventions départementales et autres recettes prévues par le SIVOM, dont subvention FDT 2006)	11 319,55 €

(*) opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :
- **APPROUVE** l'ouverture des crédits sus visés.

2° Décision Modificative N° 2

- Achat tracteur

- Intégration valeur transfert Patus Terrisse / Patrimoine communal

M. le Maire invite l'Assemblée à inscrire les crédits nécessaires pour les opérations suivantes :

- Acquisition d'un tracteur
- Reprise ancien tracteur
- Intégration valeur transfert Patus Terrisse dans le patrimoine communal, soit :

Section Investissement :

I – Intégration valeur transfert Patus Terrisse

c/2112 (D) Chapitre 041 terrains de voirie 100 €
(opérations patrimoniales)

c/1328 ® Chapitre 041 autres subventions d'équipement non transférables 100 €
(opérations patrimoniales)

II – Acquisition tracteur et reprise tracteur MC Cormick

c/024 ® Produits de cessions d'immobilisations 2 000 €

c/020 (D) Dépenses imprévues 500 €

c/21571 – opération N° 312 (D) Matériel roulant 1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **APPROUVE** l'inscription des crédits sus visés.

V – ESPACE SOCIO CULTUREL – AVENANT N° 3 MARCHÉ LOT N°1 VRD – ESPACES VERTS

- Vu l'article 20 du Code des Marchés publics
- Vu le marché conclu avec l'entreprise INNOV TP adjudicataire du lot N° 1 VRD : Espaces verts opération Construction Espace socio culturel,
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE DE CONCLURE L'AVENANT** d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération sus mentionnée : construction Espace socio culturel.

Lot N° 1 : Voirie Réseaux divers – Espaces verts

Attributaire : Entreprise INNOV TP (Blaye les Mines)

Montant du Marché : 219 705,60 € HT soit 262 767,90 € TTC

Avenant N° 3 : 2 012,80 € HT soit 2 407,31 € TTC

Objet : Fourniture et pose d'un candélabre supplémentaire.

Nouveau montant du marché : 221 718,40 € HT soit 265 175,21 € TTC.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

VI – ESPACE SOCIO CULTUREL

1° Convention, règlement intérieur, tarification 2008

M. le Maire expose à l'Assemblée que les travaux d'aménagement de l'Espace socio culturel sis à Brens, lieu-dit « Plaine St Eugène », sont terminés et qu'il convient dans ces conditions de fixer les modalités d'utilisation de cette salle conformément aux dispositions de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur les propositions de la Commission Sport Culture relatives au règlement intérieur, à la convention de mise à disposition des locaux, à l'état des lieux et aux tarifs de location 2008 de l'Espace socio culturel qui sont les suivants :

- **Utilisation pour les besoins communaux, Activités municipales** : location gratuite.

- **Associations locales de la Commune** :

- ⇒ location gratuite pour 2 manifestations par an le week-end,
- ⇒ pour toute manifestation supplémentaire le week-end : 100 €,
- ⇒ location gratuite en semaine.

- **Utilisation par les administrés de la Commune** :
1 jour = 200 €,
Week-end = 300 €.

- **Utilisation par les particuliers ou par les Personnes morales Hors Commune** :
1 jour = 300 €,
Week-end = 500 €.

➤ *Versement d'une caution de 1 500 € sera demandé à tout locataire lors de la réservation de la salle.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à la majorité (17 Pour dont 4 représentés et 2 Abstentions) :

- **APPROUVE** le règlement intérieur, la Convention de mise à disposition et l'état des lieux de l'Espace socio culturel.
- **FIXE** les tarifs conformément aux propositions de la Commission Sport Culture, lesquels seront applicables à compter du 16 juin 2008.

M. FABRE fait part d'un devis d'équipement de l'espace socio culturel (chaises et tables). M. le Maire propose de surseoir à l'achat dans l'attente de nouveaux devis qui devront être examinés par la Commission Sport Culture, laquelle soumettra une proposition au prochain Conseil Municipal. Dans cette attente, le matériel sera prêté par le Comité d'Animation Brensol.

2° Constitution d'une nouvelle régie de recettes pour les locations de salles, de mobilier, de parquet, des droits de place, les photocopies et les extraits de matrice cadastrale.

(annule et remplace la délibération du 01/02/2005 « Actualisation régie de recettes photocopies et délivrance d'extraits de matrice cadastrale »).

- Vu le décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,
 - Vu le décret N° 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
 - Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
 - Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
 - Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/06/2008 le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :
- 1) Il est institué une régie de recettes auprès du secrétariat de la Mairie de Brens.
 - 2) La régie encaisse les produits suivants :
- location de salles

- location de mobilier
- location de parquet
- droits de place
- photocopies et extraits de matrice cadastrale

- 3) Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :
- chèques
 - numéraires

elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance à souche extraite d'un carnet PIRZ.

- 4) L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- 5) Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 € (compte tenu du dépôt éventuel de 2 cautions pendant le week-end pour la location des salles).
- 6) Le régisseur est tenu de verser au trésor public de Gaillac le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4, et au minimum une fois par semaine .
- 7) Le régisseur verse auprès du Maire de Brens la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par semaine.
- 8) Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- 9) Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- 10) Le Maire de Brens et le Comptable public, assignataire du Trésor Public de Gaillac sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

VII – VALIDATION PLANS D'AMENAGEMENT PARKING ECOLE ELEMENTAIRE ET CONTRESCARPE

1° Aménagement parking de l'école élémentaire

M. le Maire présente à l'assemblée le plan d'aménagement du parking de l'école élémentaire élaboré par M. DELPUECH, Maire adjoint délégué à l'urbanisme.

Il précise que ce projet a été inscrit dans le programme des travaux de voirie qui seront réalisés par le SIVOM du GAILLACOIS en 2008. Après avoir apporté quelques modifications au projet, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le plan d'aménagement annexé à la présente.

2° Aménagement sécuritaire Contrescarpe des Tonnelliers (Annule et remplace la délibération du 31/01/2008)

M. le Maire présente à l'Assemblée le plan d'aménagement sécuritaire de la Contrescarpe des tonnelliers élaboré par M. DELPUECH Jacques, Maire Adjoint délégué à l'urbanisme, après consultation des riverains. Après avoir apporté quelques modifications au projet, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le plan d'aménagement sécuritaire annexé à la présente.

VIII – EXTENSION PREAU MATERNELLE – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

- Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 28 relatif à la procédure adaptée,
- Vu l'Avis d'appel public à concurrence envoyé le 28 mars 2008 pour publication dans les journaux d'annonces légales : Tarn Libre et Dépêche du Midi,
- Vu la réunion de la Commission Municipale d'ouverture des plis du 28 avril 2008,
- Vu le rapport d'analyse des offres du 7 mai 2008,
- Sur proposition de la Commission Municipale, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **DECIDE D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché, soit :

Lot unique Charpente Couverture – Zinguerie
 Entreprise UBALDI SAS
 80 bis Avenue St Exupéry
 81600 GAILLAC

Montant : 37 381,82 € HT, soit : 44 708,06 € TTC.

➤ **RAPPELLE** que l'estimation du Maître d'œuvre était de :

37 285 € HT soit 44 592,46 € TTC.

- **PRECISE** que les crédits relatifs à cette opération sont prévus et inscrits au budget communal.

IX – BUNGALOWS

- ACHAT BUNGALOWS ECOLE ELEMENTAIRE

- RENOUELEMENT CONTRAT DE LOCATION BUNGALOWS POUR LE CLAE

M. DELPUECH rend compte à l'Assemblée des négociations avec l'entreprise BPM et remet aux élus un tableau financier comparatif : location/achat des bungalows sur une période de 9 trimestres.

- Considérant le bon état du bungalow (4 modules surface totale 60m²) de l'école élémentaire et son utilisation durable notamment pour les activités du réseau d'aide aux enfants en difficulté (RASED), M. le Maire propose à l'Assemblée d'acheter ce bungalow au prix de 12 000 € HT soit 14 352 € TTC.

- Considérant le projet de construction du Centre de Loisirs dont les études vont être prochainement engagées, M. le Maire propose à l'Assemblée de renouveler le contrat de location des 3 bungalows du CLAE (11 modules – surface totale 165 m²) pour une année supplémentaire au nouveau tarif soit 49,50 € H.T / jour (59,20 € TTC) au lieu de 53,67 € H.T. / jour (64,19 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- d'acheter le bungalow de l'école élémentaire au prix de 12 000 € H.T (soit 14 352 € TTC)
- de renouveler le contrat de location de 3 bungalows du Centre de Loisirs avec BPM Constructeur, sis à COUFFOULEUX (Tarn) pour une année scolaire supplémentaire soit jusqu'au 3 juillet 2009.

• DECISION MODIFICATIVE N°3 – INSCRIPTION DE CREDITS

Notification Subvention Conseil Général

Achat Bungalow Ecole élémentaire

Etudes Construction Centre de Loisirs

M. le Maire invite l'Assemblée à inscrire les subventions notifiées par le Conseil Général pour l'éclairage des terrains d'entraînement, Extension du préau de l'école maternelle et Extension de l'école primaire et les crédits nécessaires pour l'achat du bungalow de l'école élémentaire et l'engagement des études préalables à la construction du centre de loisirs soit :

Section Investissement

- | | |
|--|-----------------------|
| ▪ <u>Opération N° 317 Eclairage terrains d'entraînement</u> | |
| c/ 1323 ® Subvention d'équipement Département | Recette : 3 496,28 € |
| ▪ <u>Opération N° 274 Extension préau maternelle</u> | |
| c/ 1323 ® Subvention d'équipement Département | Recette : 16 762,85 € |
| ▪ <u>Opération N° 271 Extension Ecole élémentaire/CLAE</u> | |
| C/1323 ® Subvention d'équipement Département | Recette : 10 720,21 € |
| ▪ <u>Opération N° 321 Achat bungalow Ecole élémentaire</u> | |
| C/2181 (D) Installations générales, Agencements et aménagements divers | Dépense : 15 000 € |
| ▪ <u>Opération N° 322 Construction Centre de Loisirs</u> | |
| C/2031 (D) Frais d'études | Dépense : 15 979,34 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : **APPROUVE** l'inscription des crédits sus visés.

M. PUECH Thierry quitte la séance à 23 H 50.

X – ASSAINISSEMENT CHEMIN DE LABOUYSSIÈRE

1° Service Assainissement 2008

Décision Modificative N° 1

INSCRIPTION DE CREDITS – REFECTION PARTIELLE RESEAU EXISTANT

M. le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'inscription de crédits supplémentaires pour réaliser les travaux de réfection partielle du réseau existant Chemin de Labouyssière pour un montant global (y compris Maîtrise d'œuvre) estimé à 13 550,68 € TTC soit :

Section Investissement

- Opération N° 32 Réfection partielle Réseau Labouyssière

c/2315 (D) Immobilisations en cours 13 551 €

- Emprunt

c/ 1641 ® Emprunts en euros 13 551 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription des crédits supplémentaires sus visés.

2° Réfection partielle du réseau existant – Chemin de Labouyssière – Demandes de subventions au Conseil Général et à l'Agence Adour Garonne

M. le Maire présente à l'Assemblée le projet de réfection partielle du réseau eaux usées le long du chemin de Labouyssière sur une longueur de 50 mètres avec reprise des regards existants ne correspondant plus à la bonne hauteur du réseau.

Le montant des travaux est de 10 300 € HT soit 12 318,80 € TTC. Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre estimé à 10% du montant des travaux est de 1 030 € HT soit 1 231,88 € TTC.

Soit un projet global de 11 330 € HT soit 13 550,68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ce projet global de 11 330 € HT soit 13 550,68 € TTC.
- **SOLLICITE** du Département l'octroi d'une subvention au titre du programme globalisé Assainissement au taux de 25% sur le montant HT du projet sus visé.
- **SOLLICITE** de l'Agence Adour Garonne l'octroi d'une subvention au taux de 40% sur le montant HT du projet sus visé.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel :
 - ⇒ Subvention départementale (25% X 11 330 €) = 2 832,50
 - ⇒ Subvention Agence Adour Garonne (40% X 11 330 €) = 4 532
 - ⇒ Part communale = 6 186,18

(dont récupération FCTVA en 2010 = 2 097,92 soit 13 550,68 X 15,482%)

XI – STATION D'EPURATION DE GAILLAC – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Demande de subvention Conseil Général du Tarn. M. le Maire présente à l'Assemblée le projet de construction de la station d'épuration de Longueville à GAILLAC dont le montant total de l'opération est estimé à 7 181 307 € H.T. Le Maître d'ouvrage est la Commune de GAILLAC. Le lieu d'implantation est à GAILLAC « Longueville ».

Il rappelle à l'Assemblée que conformément à la Convention Assainissement Brens/Gaillac du 08/06/2005, les pourcentages de répartition des charges tenant compte des effluents de chaque commune reçus par cet ouvrage sont les suivants :

- Brens 11,40% soit une dépense de 818 669 € H.T.
- Gaillac 88,60% soit une dépense de 6 362 638 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte ce projet
- sollicite du département l'octroi d'une subvention au taux de 25% sur une base de dépense de 818 669 € H.T.
- autorise la Commune de GAILLAC à percevoir les subventions pour le compte de la Commune de BRENS.
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Agence de bassin Adour Garonne 306 491 € H.T.
 - Conseil Général du Tarn 204 667 € H.T.

- Commune de Brens

307 511 € H.T.

S'ENGAGE à faire face aux dépenses incombant à la Collectivité.

MANDATE M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

XII – AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS « VIGNOBLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU »

Avant d'appeler le Conseil Municipal à voter pour donner un avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays « Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou », il convient de résumer la démarche qui a présidé à l'élaboration de ce document d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que :

- La compétence d'élaboration et de suivi du SCOT après avoir été transférée par la Commune à la Communauté de Communes, a été confiée ensuite par les 4 communautés de communes du Rabastinois, Salvagnacois, Tarn-Dadou et Vère-Grésigne au Syndicat Mixte du Pays « Vignoble gaillacois, bastides et Val Dadou ».
- Le périmètre du SCOT a été défini par arrêté préfectoral le 14 août 2002.
- Le Comité Syndical a engagé la procédure visant à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale par une délibération du 26 octobre 2004,
- Le Comité Syndical a organisé une concertation publique qui s'est déroulée pendant toute la période de l'étude du projet,
- Le projet de SCOT définit les équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser d'une part ; les espaces naturels, agricoles et forestiers, d'autre part.
- Le SCOT met en cohérence les politiques d'habitat, de déplacements, d'équipement commercial et d'environnement sur son territoire.
- Le projet de SCOT a été arrêté par délibération du comité syndical du Pays « Vignoble gaillacois, bastides et Val Dadou » le 5 février 2008,

Monsieur le Maire présente le projet de SCOT puis demande au Conseil de bien vouloir délibérer pour donner un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **DONNE UN AVIS**

FAVORABLE sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'il a été arrêté le 5 février 2008.

XIII – SUBVENTION ASSOCIATION REPAS A DOMICILE ADMR

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention de l'Association Repas Service à domicile ADMR, sise à Lisle s/Tarn, intervenant sur la Commune de Brens (4385 repas portés à domicile en 2007). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide de verser à l'Association Repas à domicile ADMR une subvention de 100 € dont le montant sera imputé sur le compte 6574 Subventions aux Associations – Fonds réservés –

XIV – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a renoncé au Droit de préemption urbain :

- 1) - Vendeur : M. et Mme SALVIAC Yves
 - Acheteur : M. DURAND Luc et Mlle BORIES Stéphanie
 - Immeuble bâti Section ZD Nos 107 et 111 (772 m²) « Pendariès Bas »
 - Prix : 120 000 €
- 2) - Vendeur : Consorts SCARBEL
 - Acheteur : SCI le Clos de Labouyssière
 - immeuble non bâti Section F Nos 1103 – 1028 – 1001 (10 196 m²) « Labouyssière »
 - Prix : 286 725,40 €

XV – QUESTIONS DIVERSES

➤ M. MOSTARDI :

⇒ Présentation N°1 Brens info

Les élus volontaires sont invités à faire part des corrections avant le samedi suivant.

- ⇒ Site
 - démarrage du site souhaité pour septembre
 - contenu des rubriques à élaborer
 - choix des polices d'écriture
- ⇒ Conseil de réflexion

M. MOSTARDI propose un projet de rédaction des statuts du Conseil de Réflexion.

Création d'un Comité consultatif : le Conseil de Réflexion

Sur proposition de la commission information mandatée par le Conseil Municipal (délibération du 4 avril 2008) pour étudier les modalités de création d'un conseil de réflexion, conformément à l'article L 2143-2 modifié par la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 donnant la possibilité au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de créer un comité consultatif dénommé « Conseil de réflexion » dont les statuts sont annexés à la présente.

- Abonnements Presse Mairie – Coût annuel :

- Dépêche : 240 €
- Tarn Libre : 57 €
- Echo du Tarn : 55 €
- Journal d'Ici : 52 €

Le Tarn Libre semble être le journal le plus adapté.

M. PALMA suggère d'acheter le journal choisi au commerçant local.

M. TERRAL propose d'étudier cette question..

➤ M. TERRASSIE :

Propositions de dénomination de chemins (projet vu avec M. ANENTO).

Dénomination de chemins :

M. le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur les propositions de dénomination des chemins :

- Chemin de Bellefon
- Impasse du Tisserand
- Route de Lendrevié-basse
- Chemin des Peyrouses
- Chemin des Jexounes
- Chemin du Rec
- Centre Pendariès-Haut

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE ces propositions de dénomination de chemins.

➤ M. DELPUECH :

- Suite à la demande de plusieurs élus, l'horaire des réunions sera avancé à 20H30 (au lieu de 21 H).
- Souhaiterait étudier le déplacement de l'entrepôt.

M. TERRASSIE aura des devis la semaine prochaine.

➤ M. FABRE :

- Problème du rideau prévu pour l'espace socio culturel. Risques d'usure rapide des œillets sur le câble.

➤ M. TERRAL :

- Demande d'inscription d'enfants à l'école de Brens. Parents ayant acheté un terrain sur la Commune et signé un contrat avec un constructeur de pavillons – Demande acceptée –
- Demande d'inscription d'un enfant à l'école de la Voulte à GAILLAC moyennant une participation communale de 300 € - Demande refusée –

- **SUBVENTION ASSOCIATION D'ETUDIANTS VINICOLOR – CFP DE BRENS**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention de l'Association d'étudiants VINICOLOR qui doit réaliser une mission de prospection à Quito en équateur pour la promotion du vin de GAILLAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (dont 1 abstention):

DECIDE de verser à l'Association VINICOLOR une subvention de 200 €. Ce montant sera imputé sur le compte 6574 Subventions au Associations – Fonds réservés -

M. le Maire rend compte à l'Assemblée de ses décisions au titre des délégations du Conseil Municipal :

- Achat du fourgon au Garage METGE Prix : 19 500 € TTC
- Procédure relative au marché d'extension de l'école maternelle déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général (article 59 IV du Code des Marchés publics).

M. DELPUECH précise qu'une procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) a été relancée avec un avis d'appel public à concurrence dans la Dépêche.

➤ **Mme METGE :**

- Cabinet esthétique (Place de l'église) : prévoir une signalisation pour éviter le stationnement de véhicules devant le commerce.
- Problème de voirie à la Vernière : fossé bouché lors de pluies.
- Suite à des doléances de parents relatives au manque de pain à la cantine, l'agent responsable de la cantine a précisé que des grammages avaient été établis et que la quantité de pain était liée à la composition des menus et à l'équilibre diététique.

Mme METGE propose de rédiger une note sur l'éducation nutritive des enfants avec Mme TIBERTO à l'attention des parents.

➤ **M. RIEUX :**

- Dégradation des boiseries de l'église. Un devis sera demandé.

➤ **M. DELPUECH :**

Rendez-vous le lundi 16/06/08 à 11 H avec une Association d'insertion pour les travaux de clôture du cimetière.

➤ Invitation de JC DAL MOLIN pour son départ à la retraite le 27/06/08.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 1 H 10.

Le Maire,